

Proposition présentée par les députés:

M^{mes} et MM. Guy Mettan, Anne-Marie von Arx-Vernon, Guillaume Barazzone, Luc Barthassat, Jacques Baudit, Mario Cavaleri, Michel Forni, François Gillet, Béatrice Hirsch Aellen, Pascal Pétroz, Véronique Schmied, Roger Golay, Thierry Cerutti, Alain Etienne, Laurence Fehlmann-Rielle, Alberto Velasco et Sébastien Brunny

Date de dépôt: 28 novembre 2006

Messagerie

Proposition de résolution pour une mise en œuvre rapide de la loi fédérale sur les allocations familiales

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

considérant que le peuple genevois a accepté avec une majorité de 68,3% la loi fédérale sur les allocations familiales, lors des votations du dimanche 26 novembre 2006,

invite le Conseil d'Etat

à proposer les modifications nécessaires de la loi cantonale sur les allocations familiales dans un délai qui permette à la loi fédérale d'entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2008.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Il s'agit d'examiner quelles sont les modifications législatives nécessaires à entreprendre afin de mettre en œuvre au plus vite la décision populaire. Pour Genève, qui applique déjà la quasi-totalité des dispositions de la loi fédérale, il s'agit surtout d'adapter le montant des allocations pour les jeunes en formation au minimum fixé dans la loi fédérale, ce qui reviendrait à augmenter de 30 francs l'allocation mensuelle des jeunes en formation (250 francs au lieu de 220 francs).

Les allocations pour enfants, dans notre canton, sont en effet déjà au niveau du montant minimal exigé par la loi fédérale, soit 200 francs par mois. La loi genevoise inclut également les personnes travaillant à temps partiel ou les personnes sans activité lucrative dans le cercle des bénéficiaires, comme l'exige la loi fédérale.

La décision du peuple suisse dimanche dernier d'accepter la loi fédérale sur les allocations familiales par un oui clair et net doit donc être appliquée le plus vite possible afin de permettre aux familles de profiter des améliorations dès 2008 et non pas en 2009 comme le propose le Conseil fédéral. En l'occurrence, pour Genève, il s'agit simplement d'adapter la loi cantonale à la nouvelle loi fédérale et d'augmenter le montant minimal des allocations pour les jeunes en formation afin, notamment, de favoriser l'emploi des jeunes et le développement de l'apprentissage qui tient à cœur de l'immense majorité des entreprises du canton.